



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

UN LIBRARY

AUG 11 1983

S/15918
10 août 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

~~UN/SA COLLECTION~~

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'ARGENTINE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, pour l'information des membres du
Conseil de sécurité, copie de la note que j'ai adressée aujourd'hui au Secrétaire
général de l'Organisation des Nations Unies sur la "question des îles Malvinas".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente
note et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos Manuel MUNIZ

Annexe

Lettre datée du 10 août 1983, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de
l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un incident provoqué dans les eaux territoriales argentines par des forces militaires britanniques le 1er août 1983.

A la date indiquée, les bateaux de pêche Rivera Vasca et ArcoS, battant pavillon argentin, qui pêchaient dans les eaux territoriales argentines, où le Royaume-Uni a établi de façon illégale et arbitraire une zone dite "interdite", approximativement par 52° 30' de latitude sud et 60° 30' de longitude ouest, ont reçu des forces armées du Royaume-Uni l'ordre de quitter les lieux.

Les bateaux argentins s'étaient approchés de la zone susmentionnée - où se trouvaient des bateaux de pêche battant pavillon d'autres pays - à la poursuite d'un banc de poissons. A 17 heures, les bateaux argentins ont été survolés à plusieurs reprises à très faible altitude par deux hélicoptères britanniques de type Sea King. Puis, à 18 heures environ, ils ont fait l'objet de menaces et d'intimidations d'une frégate lance-missiles britanniques, qui voulait leur faire quitter la prétendue "zone interdite".

Cet incident révèle la persistance de l'attitude provocatrice du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et, venant s'ajouter aux incidents similaires dénoncés par mon pays dans les lettres qu'il a adressées en 1982 au Président du Conseil de sécurité (S/15361, S/15373, S/15377, S/15409, S/15427, S/15464, S/15474, S/15475 et S/15496), il fait obstacle à l'élimination de l'état de tension dans l'Atlantique Sud et représente un danger croissant pour la stabilité de cette région.

Mon gouvernement rejette une fois de plus l'établissement illégal et arbitraire de la prétendue "zone interdite" dans les eaux territoriales argentines baignant les îles Malvinas par le Royaume-Uni et réitère que la responsabilité de tous les incidents qui en résultent incombe exclusivement au Royaume-Uni.

Par cette action illégale, le Royaume-Uni viole les droits fondamentaux de navigation et de survol des navires et aéronefs argentins dans la région, empêche l'accomplissement de tâches licites et pacifiques par les bateaux argentins et l'exploitation économique des ressources naturelles de la zone ainsi que l'exercice des autres droits stipulés dans le Droit international de la mer.

L'attitude du Gouvernement britannique affecte en outre directement un important secteur privé de production argentine, qui constitue une source considérable de recettes d'exportation pour le pays. Par ailleurs, les événements survenus depuis que le Royaume-Uni a établi la "zone interdite" mettent en lumière son but réel - s'assurer unilatéralement et illégalement pour son propre profit, une exclusivité permanente et discriminatoire dans le régime d'exploitation des ressources de la zone.

Je souhaite également rappeler que la prétendue "zone interdite" a été maintenue avec l'appui d'une présence militaire injustifiée dans la région que le Royaume-Uni se propose de renforcer encore en construisant une base militaire stratégique permanente aux îles Malvinas. Ce fait grave, qui ne touche pas seulement mon pays mais toute la région latino-américaine, a été dénoncé dans la lettre qui vous a été adressée le 16 juillet dernier (A/38/301-S/15873).

Le Gouvernement du Royaume-Uni persiste ainsi à méconnaître non seulement les droits de l'Argentine sur la région, mais aussi les dispositions de la Charte relatives au règlement pacifique des différends internationaux et toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question des îles Malvinas, dont l'application permettrait de résoudre de façon juste et pacifique le conflit de souveraineté sur ce territoire.

Le Gouvernement et le peuple argentins sont extrêmement préoccupés par la tension et l'insécurité croissantes que suscitent ces actes illégaux et arbitraires du Royaume-Uni. L'attitude britannique qui contraste avec la volonté affirmée à maintes reprises par l'Argentine de coopérer à la recherche d'une solution négociée, continue à faire gravement obstacle à un règlement définitif de la question des îles Malvinas.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour provisoire, et de le porter à la connaissance du Comité spécial de la décolonisation.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Carlos Manuel MUNIZ
